

**République Algérienne Démocratique et Populaire**



## **Convention de Coopération**

**Entre**

**L'Université Mohamed Chérif Messaadia  
Souk-Ahras**

**Et**

**Le Centre Avicole Mezahdi Hacene  
Souk-Ahras**



**2020**

La présente convention est passée entre l'université Mohamed Chérif Messaadia Souk-Ahras, représentée par son Recteur :

Pr. *GOUASMIA Abdelkrim*

D'une part

Et

Le Centre Avicole Mezahdi Hacene Souk-Ahras représentée par son Directeur.

Mr. *MEZAHDI Hacene.*

D'autre part

Il est arrêté et convenu ce qui suit :



### **ARTICLE 01 :**

La présente convention a pour objet de régir les relations entre l'université et Le Centre Avicole Mezahdi Hacene en matière de :

- ❖ Formation et perfectionnement.
- ❖ Stages pratiques.
- ❖ Visites techniques des enseignants et étudiants.
- ❖ Etudes et Recherches Scientifiques.
- ❖ Colloques, Séminaires.
- ❖ Assistances Techniques et Expertises.



### **ARTICLE 02 :**

Les deux parties ont convenu, d'organiser et de développer leur collaboration d'une manière durable sur l'ensemble des domaines d'activités et d'enseignements d'intérêt commun en conjuguant leurs potentialités respectives matérielles et humaines dans les domaines de la formation et du perfectionnement, de la recherche, et des prestations de services.

### **ARTICLE 03 :**

Les deux parties s'engagent à donner à leur collaboration un caractère privilégié et exemplaire en vue notamment de promouvoir, d'intensifier, de généraliser les relations et de contribuer à créer le cadre réglementaire à une collaboration permanente.

***D'une part, l'université de Mohamed chérif Messaadia s'engage à :***

### **ARTICLE 04 :**

Mettre à la disposition du centre avicole des spécialistes pour prendre en charge les problèmes techniques liés aux domaines de responsabilité du Centre Avicole Mezahdi Hacene. Cette démarche fera l'objet de contrats spécifiques.



**ARTICLE 05 :**

Organiser en collaboration avec le Centre Avicole Mezahdi Hacene des cycles spécifiques de recyclage et de perfectionnement au profit des cadres du Centre Avicole Mezahdia. L'université mettra à la disposition du Centre Avicole Mezahdi Hacene les moyens pédagogiques nécessaires.



**ARTICLE 06 :**

Permettre aux cadres du Centre Avicole Mezahdi Hacene l'accès aux différents laboratoires de recherche de l'université ainsi que l'utilisation de leurs équipements dans le cadre de stage ou de recherches ponctuelles et selon un programme convenu d'un commun accord avec L'université.

**ARTICLE 07:**

Permettre aux cadres du Centre Avicole Mezahdi Hacene d'accéder au centre de documentation et à la bibliothèque de l'université.

**ARTICLE 08 :**

Prendre en charge des thèmes de recherche proposés par le Centre Avicole Mezahdi Hacene dans le cadre d'un contrat spécifique. Ces thèmes sont déterminés sur la base de problèmes techniques.

**ARTICLE 09 :**

L'université désigne un coordonnateur au sein des facultés et instituts pour suivre et mettre en œuvre les programmes proposés et coordonner avec l'autre partie. Le coordonnateur établira chaque six mois un rapport des actions réalisées ou en cours de réalisation qui sera communiqué aux instances compétences de la convention.

Et d'autre part, le Centre Avicole Mezahdi Hacene Souk-Ahras s'engage à:

**ARTICLE 10 :**

Accueillir les étudiants stagiaires de l'université pour la préparation des thèses de doctorat et des mémoires, et de stage pratiques.

**ARTICLE 11:**

Permettre aux étudiants, et aux enseignants chercheurs de l'université l'accès aux documentations techniques et réglementaires du Centre Avicole Mezahdi Hacene.



**ARTICLE 12 :**

Le Centre Avicole Mezahdi Hacene peut proposer dans la mesure du possible des thèmes de recherche de fin d'études qui seront pris en charge par les étudiants.

***Dispositions diverses.***

**ARTICLE 13 :**

Tout autre point de détail non prévu par la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant qui sera approuvé par les parties contractantes.

**ARTICLE 14: DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une période de cinq (05) ans à compter de la date de signature par les deux parties et renouvelable automatiquement.

**ARTICLE 15 : MISE EN VIGUEUR**

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties.

**ARTICLE 16 : REGLEMENT DES LITIGES**

Les parties contractantes s'engagent à régler à l'amiable tous les litiges pouvant intervenir lors de l'application de la présente convention.

**ARTICLE 17: RÉSILIATION**

En cas de non respect des clauses énumérées dans la présente convention, l'une ou l'autre des parties sera en droit de procéder à la résiliation pure et simple de la convention après mise en demeure d'usage.

**ARTICLE 18: SIGNATURE**

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux en langue française.

Fait à Souk Ahras Le : **26 OCT 2020**

Pour l'Université Mohamed Chérif  
Messaadia Souk-Ahras

Pour Le Centre Avicole  
Mezahdi Hacene Souk Ahras

Le Recteur

Le Directeur



★ **مزاھدي حسان** ★  
مدير الدواجن  
الدریعة سوق أھراس  
إعتماد رقم: 2011/41150017